

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1-2004, 12 janvier 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Montréal le 13 janvier 2004

ATTENDU QUE les premiers ministres du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ont invité les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur à une rencontre à Montréal, le 13 janvier 2004 ;

ATTENDU QUE cette rencontre s'inscrit dans le cadre du mandat confié par le Conseil de la fédération aux deux premiers ministres d'identifier les obstacles au commerce intérieur ainsi que les solutions disponibles pour éliminer ou réduire ceux-ci ;

ATTENDU QUE les premiers ministres du Manitoba et du Nouveau-Brunswick doivent faire rapport de ces obstacles et solutions lors de la réunion du Conseil de la fédération prévue les 23 et 24 février 2004 ;

ATTENDU QUE les discussions à la rencontre de Montréal serviront vraisemblablement de fondements au rapport susmentionné ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre du Développement économique et régional, M. Michel Audet, et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, M. Benoît Pelletier, dirigent conjointement la délégation québécoise ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— monsieur Luc Archambault, conseiller politique, ministère du Développement économique et régional ;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé par intérim, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Yves Castonguay, directeur, Direction des affaires économiques, culturelles et sociales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur, Direction de la politique commerciale, ministère du Développement économique et régional ;

— monsieur Daniel Albert, coordonnateur et représentant du commerce intérieur, Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41856

Gouvernement du Québec

Décret 2-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT monsieur Jacques Tremblay

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jacques Tremblay, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, le classement de cadre 2 au ministère du Développement économique et régional, au salaire annuel de 110 742 \$, à compter du 19 janvier 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41857